**Association loi 1er juillet 1901 relative au contrat d’association**

*Avantages*

* **Simplicité de la démarche** d’enregistrement de l’association : aucun formalisme. Simple échange de consentements requis entre minimum 2 membres. Il est toutefois nécessaire de rédiger des statuts pour établir les « règles » par écrit (sécurité juridique), être déclarée auprès de la préfecture et enregistrée au registre national des associations pour se voir attribuer un n° RNA (indispensable pour avoir la personnalité juridique voire être reconnue d’utilité publique). Déclaration par internet ou courrier.
* **Faible coût** 44€ (en dessous 1 000 caractère) ou 90 € (au-dessus), pas de capital minimum requis
* **Rapidité de la publication** au JO de l’enregistrement : environ 1 mois après la demande

Informations relatives à la création disponibles ici : <http://www.associations.gouv.fr/kitgratuit.html>

* **Limitation des risques financiers** puisque les membres de l’association ne sont pas financièrement responsables des dettes
* **Crédibilité** lors de la recherche de partenaires financiers pour l’association déclarée
* **Démocratisation** du processus décisionnel : chaque membre décisionnaire
* **Variété des ressources financières**: dons manuels, subventions, cotisations, libéralités entre vifs ou testamentaires (après 3 ans d’existence), appels publics à la générosité, manifestation de bienfaisance, emprunt et émission de valeurs mobilière, droits d’entrée, mécénat et possibilité de détenir un patrimoine immobilier non lié à leurs activités

*Inconvénients*

Il ne s’agit pas vraiment « d’inconvénients » au sens strict mais à raison de la souplesse de la structure associative doivent être définis les points suivants (en arrivant à un consensus sur chacun des points) :

* S’entendre sur les responsabilités respectives des uns et des autres parmi les membres : qui est dirigeant ? avec quelle mission ? qui est trésorier ? etc.
* Définir les mécanismes de prise de décisions
* Evaluer les moyens et ressources nécessaires etc.

Sur ces différents points il est généralement préférable de privilégier des processus « souples » c’est-à-dire pas trop encadrés dans des procédures afin de ne pas empêcher la structure d’avancer et de limiter des processus rigides aux décisions les plus importantes pour la structure. Il ne faut cependant pas être trop général : les statuts doivent être établis sur mesure en fonction de l’activité concernée et des actions engagées. Ils peuvent aussi être modifiés et réajustés ultérieurement.

Un soin particulier devra être accordé à la rédaction de l’objet social qui peut revêtir un poids décisif devant les juridictions s’agissant de l’intérêt à agir de MLA.

**Association reconnue d’utilité publique**

*Avantages*

* **Crédibilité** : « label »/ légitimité particulière dans son domaine d’action
* **Définir la protection des lanceurs d’alerte (LA) « d’utilité publique » participerait à la protection de leur statut et rôle**

*Inconvénients*

* Pas évident de **déterminer la catégorie d’utilité publique** pour les LA (social ?) mais pourtant domaines très variés couverts par des associations reconnues d’utilité publique : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/>
* Obligation d’**attendre 3 ans** de fonctionnement de l’association. Si le projet consiste simplement à réunir des personnes autour d’un projet d’intérêt général, la constitution d’une association est l’étape la plus simple à mettre en œuvre, et celle-ci pourra évoluer au fur et à mesure de sa croissance jusqu’à solliciter la reconnaissance d’utilité publique (qui ne peut être demandée que 3 ans après de fonctionnement de la structure, dit le « délai d’épreuve »). Si la notion de patrimoine et de financement est présente dès les prémices du projet, l’orientation vers la création d’une fondation ou d’un fonds de dotation semble plus pertinente
* **Procédure longue (entre 6 et 24 mois) et incertaine de reconnaissance d’utilité publique** : déclenchement arbitraire d’une instruction par le Ministre de l’intérieur, avis des ministères concernés, du Conseil d’Etat et délibération du CE qui refuse/ accepte la reconnaissance d’utilité publique
* Nécessité d’un **patrimoine conséquent :** ressources minimum de 46 000 euros annuels.
* **Nombre minimum d’adhérents à 200**

**Fonds de dotation**

*Avantages*

* Même **simplicité pour les formalités** que les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 : procédure de déclaration rapide sans autorisation préalable, auprès de la préfecture, quasi-liberté dans la rédaction des statuts
* **Diversité des fondateurs** : entreprises, associations et particuliers
* **Réductions fiscales** pour les particuliers et entreprises

*Inconvénients*

* **Minimum de 15 000 euros** versés par les fondateurs
* Pas de cotisations, pas de subventions
* Pas possible de disposer de sa dotation en capital (uniquement les intérêts). Les ressources du fonds sont constituées des **revenus de la dotation** => nécessaire d’avoir des ressources très importantes pour dégager des revenus.
* Certification des comptes par un **CAC**
* **Contrôle** par la préfecture de la conformité de l’activité à ses statuts
* Pas d’exonération **ISF** contrairement à l’association ou fondation

**Fondation reconnue d’utilité publique (FRUP)**

*Avantages*

* **Fiscaux** : mécanismes d’incitation au mécénat (*pour les entreprises* : réduction de l’IS au bénéfice; *pour les particuliers*: réduction sur l’IR de 66% du don et de l’ISF à 75% à combiner avec l’IR, ils peuvent consentir des donation temporaire d’usufruit portant sur un bien générant un revenu ou pouvant être utilisé par la fondation affectataire, ils peuvent aussi effectuer un don 6 mois après une donation ou une succession)
* **Financiers**: détention et gestion d’un patrimoine tout en assurant une activité d’intérêt général. Possible de recevoir des libéralités
* **Image** : « Label FRUP » constitue un gage sérieux et de qualité auprès des mécènes
* **Structurels**: possible de créer une FRUP à partir de structures (associative par exemple) existantes sans avoir à recréer une personne morale

*Inconvénients*

* **Patrimoine préalable conséquent** permettant de remplir durablement son objet et avoir une activité suffisamment importante justifiant sa reconnaissance d’utilité publique. Aucun montant fixé par la loi. Budget prévisionnel des 3 premiers exercices exigé dans le dossier de création. La pratique considère que cette dotation se situe entre 1,5M€ à 2 M €. Location ou achat de locaux pour établir le siège, embauche de salariés et achat de matériels pour mise en route de la fondation (car elle a vocation « à perdurer »)
* **Lourdeur de la procédure** : en pratique, acte de donation notariée sous condition suspensive de reconnaissance d’utilité publique de la future fondation. Frais d’avocats, de CAC, notaire etc. + frais de fonctionnements annuels.
* **Procédure longue (entre 6 et 24 mois) et incertaine de reconnaissance d’utilité publique** : déclenchement arbitraire d’une instruction par le Ministre de l’intérieur, avis des ministères concernés, du Conseil d’Etat et délibération du CE qui refuse/ accepte la reconnaissance d’utilité publique

**Société coopérative d’intérêt collectif – SCIC**

*Avantages*

* Associe **plusieurs acteurs** : entreprises, associations, collectivités, salariés, bénévoles etc. Représentativité des associés : ils doivent au moins représenter 3 catégories (salarié de l’entreprise, personne bénéficiant des activités de la coopérative (consommateurs), personne bénévole, personne publique ou toute personne contribuant à l’activité de la coopérative). Salarié ou consommateur doit obligatoirement être associé
* **Gestion démocratique**, une personne = une voix. Partage des pouvoirs, aucune des parties prenantes ne peut avoir la majorité
* Intéressant de **caractériser l’objet social de MLA** comme la « production de biens et de services d’intérêt collectif qui présentent un caractère d’utilité sociale »
* **Capital détenu par les salariés**, consommateurs, les collectivités etc.
* **Une association peut se transformer** en SCIC
* Possibilité de **devenir associé tout en étant salarié**
* **Responsabilité limitée aux apports**

*Inconvénients*

* Forme sociale visant plutôt le **développement local** et une action de proximité
* Soumises à l’**IS** mais la part mise en réserves impartageables est déductible
* **Lourdeur de la réglementation et du fonctionnement** (formalités de constitution pour les sociétés + spécificités : révision tous les 5 ans, subventions, éligibilité à certaines conventions, contrats de travail avec clause d’obligation de candidature etc.)
* **Société commerciale** à capital variable (SA, SARL ou SAS), forme qui ne correspond pas vraiment à l’activité envisagée par MLA. Chaque associé doit faire un apport même faible.

**Société coopérative et participative – SCOP**

*Avantages*

* **Salariés associés majoritaires** au capital
* **Assiette réduite pour l’IS** si le résultat est affecté pour moitié aux salariés et l’autre en réserve

*Inconvénients*

* Associe **principalement les salariés**
* **Forme commerciale**
* **45% de réserves impartageables** pour contribuer au développement des fonds propres et investissements – 10% dividendes – et un versement aux salariés
* Valeur d’acquisition du **capital est « figée** » à son acquisition (pas de plus-value ultérieure possible)
* **Variables** selon la forme de la SCOP. Une SCOP SA : capital minimum de 18 500 euros + CAC / SCOP SARL minimum 30 euros etc. Dans tous les cas : révision coopérative requise (audit de fonctionnement et financier)

Lien utile pour SCOP et SCIC : <https://www.colibris-lemouvement.org/passer-a-laction/creer-son-projet/creer-une-scop-ou-une-scic>